

Saint-Priest, le 18 novembre 2022

**LR n° 1A 201 436 5684 5**

Monsieur le Procureur de la République,  
*Adresse : Tribunal de grande instance*  
*Service du parquet,*  
*67, rue Servient*  
*69433 LYON CEDEX 03*

Je porte plainte contre **notre syndic**.

Le 28 octobre 2022, j'écrivais dans un **Témoignage (dans le cadre de ma plainte contre notre syndic : Existe-t'il un système mafieux dans le milieu lyonnais de l'immobilier ?)** « Ne pas corriger « l'erreur » de répartition et prélever des sommes non votées en AG, **constitue une extorsion de fonds volontaire de notre syndic.** ».

....

Hier, ma femme a réceptionné hier une LR/AR de relance pour des soi-disant impayés (**pièce 1**).

Pourtant **notre syndic** était au courant que

- 1- Nous ne recevions pas d'appels de fonds et que j'avais dû les calculer (**pièce 2**).
- 2- Que les fonds appelés étaient trop élevés, faux, non votés en AG et que si j'étais poursuivi en contentieux, je présentais l'affaire au pénal (**pièce 3**).

... les faits, ... relèvent de l'article 312-1 du Code pénal ?

Je me tiens à disposition de la justice et

Vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations respectueuses.

François-Xavier NICOLLE  
2, place Jean Moulin  
69 800 SAINT-PRIEST  
 06 42 15 84 32    [xnicolle@laposte.net](mailto:xnicolle@laposte.net)